

REGLEMENT DU JEU

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La société GRAND FRAIS GESTION, SAS au capital de 100 000€, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 387 806 722, dont le siège social est situé 17 Rue Robespierre 69700 GIVORS (Ci-après la « Société Organisatrice » ou « Grand Frais »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Opérations des régions » (ci-après le « Jeu ») dans les magasins Grand Frais et Côté Halles des villes suivantes :

La Seyne sur mer, Cogolin, Saint Denis Les Sens, Crolles, Verdun, Dommartin, Sarrebourg, Allonnes, Voujeaucourt, Paray Le Monial, Toulouse, Montauban, Avignon, Chateauroux, St Gervais la Forêt, Sarreguemines, Schweighouse, Forbach, Cholet, Vierzonn, Fameck, Crêches sur Saône, Lozanne, Ales, Castres, Vichy, Trélissac, Le Pontet, Nice, Luisant, Sargé Les Le Mans, La Garde, Orange, Saran, Alençon, Perrigny, Brétigny, Audincourt, Bessoncourt, Bergerac, Clermont Ferrand Pardieu, Clermont St Jean, Limoges Locarno, Bourg-Lès-Valence, St Marcel Les Valence, Jouy-aux-arches, Marly, Choisey, Viriat, Cluses, Brive la Gaillarde, Malemort, Limoges, Soyaux, Isle d'Abeau, Le Creusot, Montceau, Bron, Pierre Bénite, Vaulx-en-Velin, Villefranche, Tignieu, Balaruc, Narbonne, Nîmes, Romans sur Isère, St Mitre, Essey les Nancy, Echirolles, Quetigny, Beaune, St Priest en Jarez, Andrézieux Bouthéon, Bourgoin, Seynod, Seyssins, Voiron, Roanne, Varennes Vauzelles, Montélimar, Marsannay la Côte, Clermont Ferrand (croix neyrat), Ste-Foy-lès-Lyon, Epagny, Prémilhat, Moins, Thonon les Bains, Ecole Valentin, Semécourt (Fèves), Fegersheim, Colmar Nord, Morschwiller, Sausheim, Kingersheim, Sélestat, Claye Souilly, Meaux, Varennes sur Seine, Combs la Ville, Lempdes, Argenteuil, Saint Maximin, Vert St Denis, Brie Comte Robert, Etampes, Cormontreuil, Nevers, St Parres, Thiers, Davézieux, Brives Charensac, Villepinte, Saulx, Soissons, Lagny le Sec, Chalons en champagne, Reims, Taverny, Firminy, Yzeure, Domancy, Décines, Oyonnax, Puget-sur-Argens, Messancy, Laval, Saint Germain du Puy, Chambry, Limoges sud, Bruay la Buisnière, Beauvais Allonne, Mougins, Montpellier, Toulouse Sud, Boé Agen, Meyzieu, Rambouillet, Perpignan, Merignac, La Teste de Buch, Laxou, Tourcoing, Terville, Lievin, Saint Quentin, Côté Halles Riom malauzat, Guyancourt, Saint Benoit, Montluçon, Salaise, Tours, Niort, Cesson Sévigné, Fouquières-Lez-Béthune, Roncq, Coignières, Chasseneuil du Poitou, Borny - Metz, Hénin-Beaumont, Lomme, Venette, Le Cannet, Mondeville Caen, Coudekerque, Argonay, Monswiller, Chancelade, Strasbourg, Colmar Sud, Belfort Danjoutin, Pau Lescar, Férin (Douai), Saint-Pierre-du-Mont, Chambray-Lès-Tours, Lescure d'Albigeois, Les Clayes-sous-Bois, Salon-de-Provence, Ferney Voltaire, Coulommiers, Biarritz, Montigny-le-Bretonneux, Orsay, Saint Julien en Genevois, Chasse-sur-Rhône, Villeneuve d'Ascq, Grand Quevilly, Fresnes, Goussainville, Séméac Tarbes, Villers-le-Bel, Arras, Bègles, Herblay, Hyères, Croissy-Beaubourg, Pau Bizanos, Groslay, Drumettaz, Servon, Moisselles, St-Paul-lès-Dax, Ahuy (Dijon), Wasquehal, Colomiers, Chatenoy le Royal, Carcassonne, Marseille Einstein, Quimper, Balma, La Richardais, Eragny, St-Cyr-sur-Loire, Orsay, Frouard, Noisiel, Le Vieil Evreux et Boissise.

Le Jeu se déroule chaque jour du mercredi 31 au samedi 10 novembre 2018 (et jusqu'au dimanche 11 novembre 2018 pour les magasins ouverts le dimanche). Le tirage au sort des gagnants aura lieu tous les jours, le lendemain du jour de participation, à compter du jeudi 1^{er} novembre pour les magasins ouverts sinon dès le vendredi 2 novembre pour les magasins fermés.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Ce Jeu est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat, à toute personne physique majeure ou émancipée, à l'exception du personnel salarié de la Société Organisatrice, des membres de leur famille et de leur conjoint, des personnes morales et de tous partenaires ayant participé à l'organisation du Jeu.

Il est ouvert à raison d'un seul bulletin par foyer (le foyer étant composé des personnes habitant à une même adresse) aux personnes résidant en France métropolitaine. Toute participation additionnelle sera rejetée.

Toute fraude, toute information inexacte ou mensongère communiquée par un participant, entraînera la nullité de sa participation.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DU JEU

Pour participer au jeu, il convient de remplir un bulletin de participation (avec nom, prénom, adresse, mail et n° de téléphone) disponible en caisses ou à l'accueil de l'un des magasins participants et de le déposer dans l'urne en entrée de magasin prévue à cet effet pendant la durée de validité du jeu indiquée ci-dessus, et pendant les heures d'ouverture des magasins participants.

Aucune participation par voie postale ou par courrier électronique ne sera acceptée.

Les bulletins de jeu incomplets, illisibles ou comportant des erreurs ne seront pas pris en considération, ce qui entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

La Société Organisatrice met en jeu dix (10) chariots de courses (ou douze (12) pour les magasins ouverts le dimanche), ainsi que dix lots (10) (ou douze (12) pour les magasins ouverts le dimanche) de 4 ou 5 bons d'achats selon les magasins

Chaque lot en jeu est ainsi constitué d'un chariot de course et de cinq (5) bons d'achats d'une valeur totale de quarante-cinq (45) euros dont un (1) bon d'achat de dix (10) euros valable dans le rayon boucherie, un bon d'achat de dix (10) euros valable dans le rayon épicerie d'ici et d'ailleurs, un bon d'achat de dix (10) euros valable dans le rayon fromagerie, un bon d'achat de dix (10) euros valable dans le rayon fruits et légumes et un bon d'achat de cinq (5) euros valable dans le rayon poissonnerie.

Pour le magasin de Thiers, chaque lot en jeu est ainsi constitué d'un chariot de course et de quatre (4) bons d'achats d'une valeur totale de quarante-cinq (45) euros dont un (1) bon d'achat de dix (10) euros valable dans le rayon boucherie, un bon d'achat de dix (10) euros valable dans le rayon épicerie d'ici et d'ailleurs, un bon d'achat de dix (10) euros valable dans le rayon fromagerie et un bon d'achat de quinze (15) euros valable dans le rayon fruits et légumes.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuel représentant les gains sont annoncés par la Société Organisatrice à titre d'exemple indicatif, et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels. Ils ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

Les clients pourront utiliser leurs bons d'achats uniquement dans le magasin qui leur aura fourni la dotation.

ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS

Il est prévu un gagnant par jour, pendant la durée du Jeu, sur l'ensemble des magasins participants.

Afin de déterminer les gagnants, un tirage au sort parmi les bulletins de participation de l'ensemble des magasins participants sera réalisé chaque jour, le lendemain de la participation, à compter du jeudi 1^{er} novembre pour les magasins ouverts sinon dès le vendredi 2 novembre pour les magasins fermés.

Les gagnants seront contactés par téléphone pour les avertir et les inviter à venir retirer leur lot en magasin.

En cas d'absence de la personne tirée au sort lors de l'appel, la Société Organisatrice laissera un message vocal et la personne tirée au sort aura quarante-huit (48) heures pour se manifester par téléphone ou en magasin. Sans nouvelle de sa part dans ce délai, le lot sera remis en jeu et une autre personne sera tirée au sort selon les mêmes modalités.

En cas d'absence de la personne tirée au sort lors de l'appel et si la Société Organisatrice se trouve dans l'impossibilité de laisser un message (absence de messagerie vocale), elle réitérera son appel dans les quarante-huit (48) heures. Sans nouvelle par téléphone ou mail, de la part de la personne tirée au sort, le lot sera remis en jeu à l'issue de ce délai et une autre personne sera tirée au sort selon les mêmes modalités.

ARTICLE 6 - OBTENTION DES LOTS

Pour récupérer leur lot, les gagnants qui auront été contactés avec succès par Grand Frais devront obligatoirement se présenter à l'accueil du magasin dans lequel ils ont participé, munis d'une pièce d'identité. A défaut, leur lot ne pourra leur être délivré.

Si le gagnant n'a pas récupéré son gain dans le délai de quinze (15) jours suivant la notification par téléphone, les lots seront réputés abandonnés et resteront acquis à Grand Frais.

Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires, leurs nom et prénom sur tout support et dans le monde entier, pendant une durée de 30 jours à compter du tirage au sort, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots gagnés.

Les participants peuvent toutefois s'y opposer sans motif en écrivant à :

Grand Frais Gestion
Service Communication
17/19 rue Robespierre
BP 1001
69702 Givors Cedex

ARTICLE 7 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement peut être consulté à l'accueil de l'un des magasins participants, sur simple demande.

Il a fait l'objet d'un enregistrement par acte électronique d'avocat lui permettant d'acquérir une date d'horodatage certifiée.

ARTICLE 8 - CONTESTATIONS

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent Règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

En aucun cas, la Société Organisatrice et le magasin participant ne pourront être tenus responsables du délai de mise à disposition du (des) lots ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du (des) lots pour des circonstances extérieures à la Société Organisatrice et/ou du magasin participant.

La société organisatrice et le magasin participant déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Grand Frais se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Grand Frais se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie du Jeu, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Toutes les informations que les participants communiquent sont destinées uniquement à Grand Frais, responsable du traitement et ses sous-traitants éventuels.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les gagnants par la voie du tirage au sort, informer les gagnants, et communiquer des informations commerciales sur les produits et services vendus par Grand Frais uniquement dans le cas où vous avez coché la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant à :

Grand Frais Gestion
17/19 rue Robespierre
8P 1001
69702 Givors Cedex

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE / LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher de bonne foi une solution amiable. Tout litige relatif aux présentes sera exclusivement soumis aux juridictions françaises.